

La problématique des mariages forcés

Renens, Info-Apéro, Service Enfance-Cohésion sociale, 4 mai 2017

Raphaëla Minore, cheffe de projets, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Marion Labeaut, chargée de projets, BEFH

Pour toutes informations: info.befh@vd.ch

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes

Rue Caroline 11 - 1014 Lausanne - 021 316 61 24

www.vd.ch/egalite

info.befh@vd.ch

Problématique des mariages forcés

– *Mariages forcés, définitions*

Un mariage forcé est une forme de contrainte en lien avec le mariage, les relations amoureuses ou le divorce.

Le «mariage forcé» est défini comme regroupant les trois situations suivantes (types A, B et C):

- A. Une personne est contrainte à conclure un mariage dont elle ne veut pas**
- B. Une personne est contrainte de mettre un terme à une relation amoureuse ou a l'interdiction de se marier avec une personne de son choix**
- C. Un mariage est maintenu contre la volonté d'au moins un des conjoints, même si ce mariage a peut-être été conclu volontairement**

Problématique des mariages forcés – *Formes et ampleur*

Etudes Neubauer et Dahiden

Estimations portant sur les années 2009 et 2010:

- 1391 mariages forcés (types A, B et C)
- 348 personnes contraintes à se marier (type A)
- 384 personnes contraintes à renoncer à une relation amoureuse (type B)
- 659 personnes contraintes à renoncer au divorce (type C)

Problématique des mariages forcés

– *Cadre légal-incidences en droit civil*

Dénonciation (art. 43a al. 3 bis CC)

- Les officiers et officières de l'état civil doivent examiner s'il existe des indices permettant de conclure qu'une demande de mariage n'est manifestement pas l'expression de la libre volonté des fiancé·e·s
- En présence d'indices sérieux que le mariage a été conclu sous la contrainte à l'endroit de l'époux ou de l'épouse, l'officier ou l'officière de l'état civil doit refuser de célébrer le mariage
- Les autorités d'état civil sont par ailleurs tenues de dénoncer auprès des autorités pénales les infractions constatées dans l'exercice de leur fonction

Annulation du mariage (art. 105, ch. 5 et 6 CC)

- Lorsque le mariage a été conclu en violation de la libre volonté d'un des époux, à moins que ce dernier ne souhaite maintenir l'union;
- Lorsque l'un des époux est mineur, à moins que son intérêt supérieur commande de maintenir le mariage

Problématique des mariages forcés

– *Cadre légal-incidences en droit pénal*

Peine privative de liberté ou peine pécuniaire (art. 181a CP)

- Quiconque, en usant de la violence envers une personne ou en la menaçant d'un dommage sérieux ou en l'entravant de quelque autre manière dans sa liberté d'action, l'oblige à conclure un mariage ou un partenariat enregistré est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire
- Il peut arriver que différentes personnes soient impliquées dans la réalisation de cette infraction (conjoint, membres de la famille)
- L'infraction de mariage ou de partenariat forcé commise à l'étranger, est punissable lorsque son auteur se trouve en Suisse et n'est pas extradé.

Programme fédéral de lutte contre les mariages forcés

- Niveau cantonal: Vaud

– Projet vaudois Phase I: Mariage si je veux!

- **Porteur de projet:** Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers (BCI) en collaboration avec le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)
- **Objectifs:**
 - Développer le réseau
 - Spécialiser et élargir la formation et l'information
 - Mettre en place un protocole d'accompagnement pour la résolution des situations.



Programme fédéral de lutte contre les mariages forcés

- *Niveau cantonal: Vaud*

– **Projet vaudois Phase II: Mariage si je veux!**

- **Les projets actuels (2015-2017) pilotés par le BEFH en concertation avec le BCI:**
 - Elargir la couverture territoriale et le développement de réseaux fonctionnels régionaux pour une prise en charge adéquate des situations de mariages forcés
 - Développer des outils adaptés pour un dépistage systématique des situations (DOTIP)
 - Prévenir cette forme d'abus auprès des jeunes en s'appuyant sur un programme déjà évalué: «Sortir Ensemble Et Se Respecter»

Problématique des mariages forcés

Ressources du réseau-services d'aide disponibles dans la région

Face à un cas de mariage forcé:

- Evaluer le degré d'urgence de la situation
- Si la situation est **urgente**, contacter la **Police** ou le **SPJ**
- Si la situation n'est pas urgente, écouter la victime et entendre sa demande, recourir à des médiateur-trice-s, à des membres clés de la famille ou à des personnes ayant du crédit dans la communauté

Problématique des mariages forcés

Ressources du réseau-services d'aide disponibles dans la région

- **Pour une solution immédiate, tel qu'un hébergement**
 - Centre d'accueil Malley Prairie: écoute et refuge 24h/24, 021 620 76 76
 - Astree: hébergement pour les femmes migrantes, 021 544 27 97
- **Pour des questions sur les permis de séjours**
 - La Fraternité du CSP, 021 213 03 53
- **Si des violences ont été subies**
 - CHUV – Unité de médecine des violences, 021 314 14 14
- **Si une aide psychologique, juridique, financière est nécessaire**
 - Centre LAVI, Lausanne: 021 631 03 00 et Yverdon-les-Bains: 021 631 03 08
- **Pour toutes questions, accompagnement, conseils et orientation**
 - Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), personne de référence Céline Exquis, 021 316.49.59
 - Association Zwangsheirat: 021 540 00 00 et Helpline gratuite: 0800 800 00
- **Pour questions et orientation au sein du réseau :**
 - Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

THÈMES | AUTORITÉS | ANNUAIRE chercher

Vie privée

Violence domestique

- Actualité
- Victime
- Auteur·e

Professionnel·le·s

- Êtes-vous concerné·e?
- Glossaire
- Carte réseau**
- Protocole de dépistage
- Formations et rencontres
- Journée du réseau
- En savoir plus
- Politique cantonale
- Documentation

Site officiel ... > Thèmes > Vie privée > Violence do

Carte réseau

Tableau violence domestique

Rechercher une institution

Nom

Région

Situation

Clientèle

Degré

Offre

Résultats de 1 à 20 sur 29 1 2 >>

Organisme	Région	Situation	Clientèle	Degré	Offre
Fondation Point d'Eau Lausanne detail	Lausanne, Ouest lausannois	Violence conjugale, Enfants exposés à la violence conjugale, Violence envers les personnes âgées, Mariages forcés, Mutilations génitales féminines, Traite des êtres humains, Prostitution contrainte, Violences sexuelles	Tout public	Avec rendez-vous	Soin médical, Accompagnement social, Soin psychologique
Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) detail	Gros-de-Vaud, Broye-Vully, Aigle, Lausanne, Jura-Nord vaudois, Riviera-Pays-d'Enhaut, Ouest lausannois, Nyon, Morges, Lavaux-Oron	Violence conjugale, Enfants exposés à la violence conjugale, Mariages forcés, Mutilations génitales féminines, Traite des êtres humains, Prostitution contrainte, Violences	Tout public	Avec rendez-vous	Appuis aux professionnel·le·s (expertise), Information - Prévention - Orientation, Conseil juridique

<http://www.vd.ch/themes/vie-privee/violence-domestique/professionnelles/carte-reseau/>

- Vie privée
- Violence domestique**
 - Actualité
 - Victime
 - Auteur·e
 - Professionnel·le·s
 - En savoir plus
 - Politique cantonale
 - Documentation

Site officiel ... > Thèmes > Vie privée > Violence domestique > Actualité

Mariages forcés: la Confédération souhaite recenser les cas en Suisse

Publié le 18.08.16

Dans le cadre du programme fédéral de lutte contre les mariages forcés (phase II- 2015-2017), la Confédération souhaite saisir statistiquement les cas relevant de ce phénomène en Suisse. Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), en concertation avec le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), s'engage dans cette lutte, en collaborant à la prévention de cette forme particulière de violence et au recensement des cas relevant de ce phénomène en Suisse.

La récolte de statistiques dans ce domaine, dans lequel des données fiables et représentatives font encore défaut, est très importante pour favoriser une meilleure prise de conscience par rapport à ce phénomène et développer des mesures adéquates

Dans ce cadre un formulaire recensant les situations rencontrées a été prévu et a été envoyé à toutes les institutions du réseau.

Les professionnel·le·s confronté·e·s à des situations de mariages forcés possèdent ainsi un outil de recensement à envoyer chaque fois qu'elles ou ils sont confronté·e·s, dans leur pratique professionnelle, à une personne dans une situation de contrainte par rapport au choix du conjoint ou partenaire

Les formulaires sont centralisés par zwangsheirat.ch, ONG qui a acquis une longue expérience dans le domaine des mariages forcés. Elle s'occupe de dépouiller et de préparer les données pour les transmettre de manière résumée à la direction du programme au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). Lors de ce processus, l'anonymat des personnes concernées par des situations de mariage forcé est strictement respecté et les données ne seront pas transmises à des tiers.

- [Lien vers le formulaire](#)
- [Lien vers la lettre d'accompagnement](#)
- [Lien vers le document](#)

Adresses de renvoi du formulaire: monitoring@forcedmarriage.ch avec info.befh@vd.ch en copie.

Des informations supplémentaires sur le programme fédéral de lutte contre les mariages forcés sont disponibles au lien suivant :
 ♦ www.mariages-forces.ch, ainsi que sur les activités menées par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes pour le canton de Vaud dans le cadre du programme fédéral : ♦ www.gegen-zwangsheirat.ch/F/aktivitaeten-des-bundes/bundesprogramm/phase-ii/projekte-ii/projekt-vd-ii

[Retour](#)

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes

Nous écrire

FLUX RSS

 [s'abonner au flux RSS des actualités de la violence domestique](#)

LES TROIS DERNIÈRES NOUVELLES

10.10.2016

Formation: "reconnaitre une victime LAVI et situer mon action" à l'éésop
 « Reconnaitre une victime LAVI et situer mon action » - une formation de 3... [Suite](#)

07.10.2016

Colloque international "Genre des violences/ Violences de Genre"
 Le Centre en Etudes Genre de l'Université de Lausanne et l'Institut des... [Suite](#)

01.09.2016

Le Département du territoire et de l'environnement (DTE) met en consultation publique, du 1er au 30 septembre 2016, l'avant-projet de loi d'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD). L'avant-projet de la LOVD prévoit un renforcement des mesures... [Suite](#)

[Afficher toute l'actualité](#)

ARCHIVES RÉCENTES

- octobre 2016: 2 articles
- septembre 2016: 1 article
- août 2016: 1 article
- mai 2016: 2 articles

ARCHIVES PAR ANNÉE

- 2016: 9 articles
- 2015: 10 articles
- 2014: 10 articles
- 2013: 3 articles

À télécharger ici

